

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 30 mai 2024**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 30/05/2024

D/2024-009

Aujourd'hui, Jeudi 30 mai 2024, à 10 heures 09, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

*Mesdames DELUC, DEMANGE et JAMET et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD.*

Etaient excusés :

*Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC****D-2024/009****Mise à jour du tableau des effectifs pour une ouverture de poste  
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC  
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le pôle ingénierie-maintenance est actuellement composé d'un responsable, de son adjoint, d'un responsable des systèmes d'informations et de quatre opérateurs de maintenance. Or, le périmètre d'actions du pôle se développe de plus en plus, notamment pour les raisons suivantes :

1. L'augmentation du parc machines et l'augmentation du temps d'occupation : de nouvelles machines font leur apparition au SIVU (cubeuse et mixeur, par exemple) et appellent donc plus de temps de maintenance. Les machines sont parfois plus utilisées, avec le cuisiné SIVU par exemple, et cela intensifie le risque de panne ou de casse.
2. Le vieillissement des machines et des infrastructures : le fait que le bâtiment, le groupe froid ou les machines vieillissent implique que les maintenances sont de plus en plus récurrentes et même de plus en plus complexes. Le temps passé par matériel s'allonge donc proportionnellement.
3. La mise en conformité des équipements et installations : la réglementation évoluant constamment il faut vérifier que nous soyons toujours en conformité avec celle-ci et, parfois, effectuer des travaux pour le devenir. Le précédent point abordé impacte de fait la mise en conformité puisque certains équipements peuvent nécessiter une lourde intervention.
4. Le nécessaire suivi des calendriers : le fait de suivre scrupuleusement les calendriers de maintenance voire de les anticiper permet d'éviter les pannes lourdes avec des arrêts longs. Cela commence donc dès l'installation des machines afin de les entretenir dès leur mise en fonctionnement.

Outre ces raisons déjà constatées aujourd'hui, il est important de souligner que le volume horaire de travail n'est pas amené à décroître mais va, au contraire, se pérenniser voire continuer à augmenter dans les prochaines années. Le premier exemple en est le passage aux bacs inox qui va certainement induire un changement d'organisation du travail de l'exploitation et donc, indirectement, pour le pôle ingénierie-maintenance qui ne pourra réaliser certaines interventions qu'en dehors du temps d'occupation des machines.

Enfin, le tableau des effectifs, d'ordinaire présenté annuellement, reprend également au 1<sup>er</sup> juin 2024 les modifications intervenues au cours de l'année telles que les recrutements et les départs.

[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - [sivubm@sivubm.com](mailto:sivubm@sivubm.com)

SIRET 253 306 187 00035



L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Il sera également envisagé d'ici la fin de l'année, sans pouvoir le quantifier au plus juste dès aujourd'hui, de créer de nouveaux emplois permanents pour l'exploitation et plus particulièrement le conditionnement, afin de prendre en compte les modifications profondes de process.

Il vous est proposé d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs en intégrant l'ouverture d'un poste permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer les fonctions d'opérateur de maintenance.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;  
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 14 mai 2024 ;

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Approuve la création d'un poste permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Article 2 :**

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente.

**Article 3 :**

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

**Article 4 :**

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le **30 MAI 2024**

La Présidente,



Delphine JAMET

## SIVU BORDEAUX - MERIGNAC

## TABLEAU DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Nature	Postes autorisés au 01/12/2023	Postes pourvus au 01/12/2023	1er juin 2024				
				Fermeture	Ouverture	Postes vacants en attente nomination	Postes pourvus	Postes autorisés
<b>CATÉGORIE A</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<b>Attaché territorial</b>		3	3	1		1	2	3
Directeur Général des Services EPCI 40 000 à 80 000 habitants	emploi fonctionnel	1	1				1	1
Attaché Principal	emploi permanent	1	1				1	1
Attaché	emploi permanent	1	1	1		1		1
<b>Ingénieur territorial</b>		3	3		2		5	5
Ingénieur principal	emploi permanent	1	1				1	1
Ingénieur	emploi permanent	2	2		2		4	4
<b>Diététicien territorial</b>		1	1				1	1
Diététicien de classe normale	emploi permanent	1	1				1	1
<b>Cadre de santé paramédical</b>		1	1				1	1
Cadre de santé	emploi permanent	1	1				1	1
<b>CATÉGORIE B</b>		<b>16</b>	<b>16</b>				<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Rédacteur territorial</b>		6	5				5	5
Rédacteur principal 1ère classe	emploi permanent	1	1				1	1
Rédacteur principal 2ème classe	emploi permanent	3	2				2	2
Rédacteur	emploi permanent	2	2				2	2
<b>Technicien paramédical</b>								
Technicien paramédical de classe normale	emploi permanent							
<b>Technicien territorial</b>		10	10				10	10
Technicien principal 1ère classe	emploi permanent	3	3				3	3
Technicien principal 2ème classe	emploi permanent	1	1				1	1
Technicien	emploi permanent	6	6				6	6
<b>CATÉGORIE C</b>		<b>92</b>	<b>86</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>87</b>	<b>92</b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>		5	5				5	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	emploi permanent	3	3				3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	emploi permanent	1	1				1	1
Adjoint administratif	emploi permanent	1	1				1	1
<b>Agent de maîtrise territorial</b>		10	10				10	10
Agent de maîtrise principal	emploi permanent	7	7				7	7
Agent de maîtrise	emploi permanent	3	3				3	3
<b>Adjoint technique territorial</b>		77	71	3	4	5	72	77
Adjoint technique principal de 1ère classe	emploi permanent	20	20				20	20
Adjoint technique principal de 2ème classe	emploi permanent	21	21				21	21
Adjoint technique	emploi permanent	36	30	3	4	5	31	36
<b>EFFECTIF TOTAL (avec emploi fonctionnel)</b>		<b>116</b>	<b>109</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>111</b>	<b>117</b>